

Décision n° 2021-0574
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 30 mars 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Gibmedia à
l’opérateur Mobiyo

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-0872 en date du 24 octobre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Gibmedia d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0260 en date du 4 avril 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Mobiyo d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Gibmedia reçu le 30 mars 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Mobiyo reçu le 30 mars 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 1^{er} avril 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 1^{er} avril 2023, de l'opérateur Gibmedia (Siren : 480 793 058) à l'opérateur Mobyio (Siren : 824 638 209) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court généraliste	32 27	2016-1446	27/10/2016
Numéro court généraliste	32 47	2016-1780	22/12/2016
Numéro court généraliste	34 34	2014-1434	25/11/2014
Numéro court généraliste	36 00	2012-1664	18/12/2012
Numéro court généraliste	36 17	2016-1771	22/12/2016
Numéro court généraliste	36 22	2016-1439	27/10/2016
Numéro court généraliste	39 45	2013-1343	05/11/2013
Numéro court généraliste	39 69	2013-1402	19/11/2013
Numéro court généraliste	39 99	2015-0815	30/06/2015
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 41	2016-1444	27/10/2016
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 92 60	2014-0349	18/03/2014
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 95 08 2	2014-1318	04/11/2014
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 44	2015-0104	27/01/2015
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 74	2015-0421	07/04/2015
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 82	2012-0988	24/07/2012
Numéros spéciaux vocaux à tarification majorée	08 99 84	2015-0102	27/01/2015

Article 2. L'opérateur Mobyio acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Mobyio et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM
Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales